



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°14 du 17 Novembre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

LA FFF MET EN SERVICE SA NOUVELLE PLATEFORME D'ALERTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Fédération Française de Football met en service sa nouvelle plateforme d'alerte et de signalement. Cette interface est destinée à tous les publics du football, victimes ou témoins de faits graves et répréhensibles, notamment en **matière de violences sexuelles et sexistes, d'homophobie, de racisme et de toutes formes de violences et de discriminations.**

Le lancement de **cette plateforme d'alerte** s'inscrit dans le cadre du plan d'engagement sociétal de la FFF, annoncé le 19 octobre dernier, dont la lutte contre tous les agissements contraires aux valeurs de notre sport et à la loi fait partie des priorités de la FFF.

jalerte.fff.fr, accessible via FFF.FR, permet de recueillir puis de traiter une alerte, de manière simple et rapide, sécurisée et confidentielle, au moyen d'un formulaire en ligne. Tous licenciés (joueurs et joueuses, éducateurs et éducatrices, dirigeants et dirigeantes, arbitres, délégués et déléguées) et non-licenciés (bénévoles, parents, salariés et salariées du football amateur, spectateurs et spectatrices, tiers), de même que tous collaborateurs et toutes collaboratrices de la FFF et de ses structures de formation de haut niveau (salariés, prestataires, élus, membres de commissions, joueuses/joueurs de pôles Espoirs, de sélections nationales...) peuvent signaler des faits répréhensibles.

Ce nouveau service proposé par la FFF permet d'alerter rapidement. Il est destiné à favoriser la libération de la parole et à faciliter l'accompagnement et la protection de la victime ou du témoin. Les alertes concernant les faits les plus graves feront l'objet d'un traitement en urgence (72h maximum).

jalerte.fff.fr vient compléter tous les dispositifs déjà existants dans le cadre de la politique d'engagement de la FFF, dont le service d'écoute et d'accompagnement mis en place par la FFF en partenariat avec France Victimes. Pour rappel, le numéro dédié est **le 01 73 03 84 42.**

CONTACT PRESSE FFF : presse@fff.fr

Tout savoir sur la plateforme d'alerte





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 13 novembre 2023
À :	19h00 – visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Patrick VANDYCKE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 9 et 9 disciplinaire de la réunion du 6 novembre 2023.

DOSSIERS EN SUSPENS

U12/U13 D1 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 042

Match n° 26822843 : GAZELEC SPORTIF GARDOIS NIMES 1 – O. MAS DE MINGUE NIMES 1 du 23/09/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)



SENIORS D4 POULE D

Dossier n°2023/2024-CSR- 043

Match n° 26296937 : O. FOURQUES 2 – OC BELLEGARDE 1 du 22/10/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

U15 D2 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 046

Match n° 26656766 : US GARONS 1 – ENT. US ST JULIEN DE PEYROLAS/ST PAULET DE CAISSON 1 du 22/10/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 049

Match n° 26989893 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 21/10/2023

La commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de ENT. CALVISSON VAUNAGE reçu par courriel officiel le 22/10/20.32 sur la participation du joueur AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790, et du joueur ZAÏRRE Rayan licence 2548543487,

Pris connaissance de l'absence des explications écrites de JS CHEMIN BAS A. NIMES,

Jugeant en premier ressort,

Concernant la participation du AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790 :

Agissant sur le fondement de l'article 118 des règlements généraux de la FFF,

Article 118

Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle, par les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

Agissant sur le fondement de l'article 167.2 et 167.6 des règlements généraux de la FFF,

Article 167

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.



Considérant que le joueur AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790 (libre U17) a participé, en état de surclassement, à la dernière rencontre de l'équipe U20 avec JS CHEMIN BAS A. NIMES qui ne jouait pas le week-end de la rencontre en rubrique, et pouvait donc bénéficier de l'application de l'article 167.6,

Considérant l'article 167.6 des règlements généraux de la FFF,

Dit que le club de JS CHEMIN BAS A. NIMES n'est pas en infraction avec l'article 167.2 et 167.6 des règlements généraux de la FFF,

Dit le joueur AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790 régulièrement qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Concernant la participation du ZAÏRRE Rayan licence 2548543487 :

Agissant sur le fondement de l'article 7.6 de l'annexe 15 des règlements généraux du district Gard Lozère,

Article 7.6

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe que pour un seul Club dans une même catégorie.

Considérant que le joueur ZAÏRRE Rayan licence 2548543487 est titulaire d'une licence pour la saison 2023/2024 pour le JS CHEMIN BAS A. NIMES à compter du 12/09/2023,

Considérant que la rencontre en rubrique est une rencontre du tour de cadrage de la coupe Gard Lozère,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autre tour de cette compétition en U17 au cours de la saison 2023/2024,

Dit le joueur ZAÏRRE Rayan licence 2548543487 régulièrement qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Dit la réclamation d'après-match non-fondée,

Débit : 55 euros à ENT. CALVISSON VAUNAGE de droit de réclamation d'après-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes,

MM. Jean-Christophe MORANDINI et Sauveur ROMAGNOLE n'ont pas participé aux débats et décisions.

DOSSIERS DU JOUR

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 053

Match n° 26989893 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 21/10/2023



[Voir le PV Disciplinaire](#)

U17 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 054

Match n° 26530180 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 29/10/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 055

Match n° 27500606 : AS VERS 1 – ST GILLES AEC 1 du 4/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

COUPE GARD-LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 056

Match n°27500615 : ST LAURENT DES ARBRES RC - EFVC du 04/11/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la Mairie de SAINT LAURENT DES ARBRES en date du 04 Novembre 2023,

Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.



SENIORS D4 Poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 057

Match n°26879693 : ST LAURENT DES ARBRES RC - AS VERSOISE du 05/11/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la Mairie de SAINT LAURENT DES ARBRES en date du 04 Novembre 2023,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

COUPE GARD-LOZERE U15

Dossier n°2023/2024-CSR- 058

Match n°27509398 : STADE BEUCAIROIS FC - POULX AS du 05/11/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel du STADE BEUCAIROIS FC reçu le 03/11/2023,
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la mairie de BEUCAIRE en date du 03 Novembre 2023,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant



par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes pour programmation.

COUPE GARD-LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 059

Match n°27500603 : FC LANGLADE - US LA REGORDANE du 04/11/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la Mairie de LANGLADE en date du 04 Novembre 2023,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)
5. *Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.*

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.

COUPE GARD-LOZERE U15

Dossier n°2023/2024-CSR- 060

Match n°27509393 : FC LANGLADE - AS ROUSSON du 05/11/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la Mairie de LANGLADE en date du 04 Novembre 2023,
Jugeant en premier ressort,



Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions des Jeunes.

SENIORS D2 Poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 061

Match n°26272567 : FC LANGLADE - FC PAYS VIGANAIS du 05/11/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la Mairie de LANGLADE en date du 04 Novembre 2023,

Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.



U12-U13 D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 062

Match n° 26800325 : LE VIGAN PVAFC 1 – SA CIGALOIS 1 du 4/11/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre bénévole de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.



U17 D1 poule A

Dossier n°2022/2023-CSR- 063

Match n° 26485213 : LE VIGAN PVAFC 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 1 du 28/10/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant inscrit sur la feuille de match par le dirigeant de l'AS ST CHRISTOL LES ALES 1, confirmée par courriel officiel le 30/10/2023, réserve d'avant-match portant sur la qualification et la participation des joueurs de LE VIGAN PVAFC présentant une licence avec le cachet « uniquement en niveau régional » pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 106.9 alinéa d des règlement généraux de la FFF

Article 106

(...)

9. Le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans n'est, en principe, pas autorisé par la F.I.F.A. dans un souci de protection des joueurs mineurs. La préoccupation majeure de la F.I.F.A. n'est pas liée à l'enregistrement d'un joueur mineur amateur auprès d'un club exclusivement amateur mais à l'enregistrement d'un joueur mineur auprès d'un club professionnel ou l'enregistrement ultérieur d'un joueur mineur d'un club amateur pour un club professionnel.

Au vu de ce qui précède et conformément à la réglementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que dans les conditions exposées ci-après et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F. ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur :

(...)

d) lorsqu'un joueur est autorisé à résider – temporairement du moins – dans le pays d'accueil et/ou est reconnu en tant que personne vulnérable nécessitant la protection du pays d'accueil après avoir fui son pays d'origine (ou son pays d'accueil précédent) pour des raisons humanitaires, sans ses parents, pour l'une des raisons suivantes :

- sa vie ou sa liberté est menacée du fait de sa religion, ethnique, nationalité, groupe social ou opinion politique ;
- ou toute autre circonstance dans laquelle sa survie est sérieusement menacée.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que réfugié ou personne protégée, il peut être enregistré auprès d'un club professionnel ou amateur. Il n'y a pas de restrictions vis-à-vis du nombre de transferts nationaux ultérieurs dont le mineur peut faire l'objet avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que demandeur d'asile ou personne vulnérable par l'autorité étatique compétente, conformément aux dispositions ci-avant, il ne peut être enregistré qu'auprès d'un club amateur. Le mineur peut faire l'objet d'un transfert national ultérieur, mais il ne peut être enregistré auprès d'un club professionnel avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Considérant que l'objectif du cachet est, in fine, de limiter la pratique du licencié à sa catégorie d'âge (interdiction de surclassement) et dans les compétitions départementales et régionales (interdiction de compétition nationale).



Dit que les joueurs de LE VIGAN PVACF étaient qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique

Dit que le club de LE VIGAN PVACF n'est pas en infraction avec l'article 106.9 alinéa d des règlement généraux de la FFF,

Dit la réserve d'avant match non fondée

Débit : 30 €uros à AS ST CHRISTOL LES ALES pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

Prochaine séance

- Lundi 20 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°14 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 16 Novembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°13 de la réunion du 9 Novembre 2023

RETOUR CSR

COUPE GARD LOZERE U17

ST LAURENT DES ARBRES/EF VEZENOBRES du 04.11.2023

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la Commission Compétente.

FC LANGLADE/US LA REGORDANE du 04.11.2023

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la Commission Compétente.

COUPE GARD LOZERE U15

ST BEUCAIRE FC/AS POULX du 05.11.2023

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la Commission Compétente.

FC LANGLADE/AS ROUSSON du 05.11.2023

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la Commission Compétente.

U17D1 POULE A

LE VIGAN FC/AS ST CHRISTOL du 28.10.2023

Dit la réserve d'avant match non fondée.

COUPE OCCITANIE

Les finales phases départementales auront lieu les 9 et 10 Décembre 2023.

Le tirage a été effectué ce jeudi 9 Novembre 2023 par Madame VERDIER Muriel et MR LESCURE Lucas. (Voir sur le site du District ou Foot Club) **pas de prolongation et tirs au but si nécessaire.**

Le District doit fournir 7 équipes de U17 et 8 équipes de U15. Les clubs régionaux rentrent dans ce tirage.

En raison de la qualification de US MONOBLET pour les finales phases départementales de la COUPE OCCITANIE, les rencontres suivantes sont modifiées (UNIQUEMENT U15 D3 POULE A).



RIBAUTE TAVERNES/US MONOBLET du 10.12.2023 est reportée au dimanche 26.11.2023 à 10H00 sur les installations de RIBAUTE TAVERNES.

RIBAUTE TAVERNES/CARDET du 10.12.2023 est reportée au dimanche 14.01.2024 à 10H00 sur les installations de RIBAUTE LES TAVERNES.

COUPES GARD LOZERE

COUPE GARD LOZERE : les 1/8^{ème} de finale se dérouleront les 13 et 14 JANVIER 2024.

I – MODIFICATIONS RENCONTRES

Arrêtés municipaux des communes arrivés après le vendredi 3 novembre 2023 (16h00) ; les rencontres non jouées sont reportées.

U16/17

ST LAURENT DES ARBRES/EF VEZENOBRES du 04.11.2023 aura lieu le samedi 9.12.2023 à 14H30 sur les installations de ST LAURENT DES ARBRES.

LANGLADE FC/US LA REGORDANE du 04.11.2023 aura lieu le samedi 09.12.2023 à 14H30 sur les installations de LANGLADE.

U14/U15

SBFC BEAUCAIRE 2/POULX AS du 05.11.2023 aura lieu le mercredi 29.11.2023 à 16H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

AS ROUSSON/LANGLADE du 05.11.2023 aura lieu le mercredi 15.11.2023 à 16H00 sur les installations de ROUSSON.

Pour ces quatre rencontres, seul l'horaire peut être modifié.

II - REPROGRAMMATION DE RENCONTRES

U16/U17

US GARONS/ST HIPPOLYTE DU FORT du 04.11.2023 aura lieu le dimanche 10.12.2023 à 10H00 sur les installations de GARONS.

CHAMPIONNATS (reprogrammations)

U16/U17 D2 POULE A

ST HIPPOLYTE/N. CHEMIN BAS du 12.11.2023 est reprogrammée au mercredi 22.11.2023 à 15H00 sur les installations de ST HIPPOLYTE.

AS ST PRIVAT FC MONS/AS ROUSSON du 12.11.2023 est reprogrammée au mercredi 22.11.2023 à 18H00 sur les installations de ST PRIVAT DES VIEUX.



Pour ces deux rencontres, seuls les horaires peuvent être modifiés.

U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/N. CHEMIN BAS du 07.10.2023 aura lieu le samedi 9.12.2023 à 16H00 sur les installations de ROUSSON

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

VENDARGUES/MARGUERITTES du 11.11.2023 aura lieu le samedi 9.12.2023 à 16h00 sur les installations de VENDARGUES (accord des deux équipes)

U16/U17 D1 POULE B

BAGNOLS PONT/SBFC BEAUCAIRE 2 du 18.11.2023 aura lieu le dimanche 19.11.2023 à 14H00 sur les installations de Bon Aure à PONT ST ESPRIT. (accord des deux équipes).

U14/U15 D1 POULE A

EF VEZENOBRES CRUVIERS/ST PRIVAT MONS du 19.11.2023 aura lieu le samedi 18.11.2023 à 16H30 sur les installations de VEZENOBRES (accord des deux équipes).

U14/U15 D2 POULE A

AS VERS/LE VIGAN PV AFC du 03.12.2023 aura lieu le samedi 02.12.2023 à 12H00 sur les installations de VERS PONT DU GARD (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE A

ES BARJAC/ANDUZE SC du 10.12.2023 aura lieu le samedi 09.12.2023 à 16H30 sur les installations de BARJAC. (accord des deux équipes).

REPROGRAMMATIONS JOURNEE 11 ET 12 NOVEMBRE 2023

U18/U19 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE/N. ATHLETIC du 11.11.2023 est reprogrammée au samedi 25.11.2023 à 15H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

U16/U17 D1 POULE A

N. ATHLETIC/AIMARGUES CABASSUT du 11.11.2023 est reprogrammée au samedi 25.11.2023 à 15H30 sur les installations de ST STANISLAS (NIMES)

LANGLADE FC/SUMENE du 12.11.2023 est reprogrammée au dimanche 10.12.2023 à 10H00 sur les installations de LANGLADE.

U16/U17 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE 2/ST GILLES AEC du 11.11.2023 est reprogrammée au samedi 25.11.2023 à 15H00 sur les installations de BEAUCAIRE



U16/U17 D2 POULE B

N. SOLEIL LEVANT/PUJAUT US du 12.11.2023 est avancée au dimanche 10.12.2023 à 10H00 sur les installations de NIMES (en attente de validation installation).

U14/U15 D1 POULE A

FC LANGLADE/VERGEZE EP du 12.11.2023 est reprogrammée au mercredi 13.12.2023 à 16H00 sur les installations de LANGLADE.

U14/U15 D1 POULE B

N. GAZELEC/SBFC BEAUCAIRE 2 du 12.11.2023 est reprogrammée au mercredi 13.12.2023 à 16h00 sur les installations de RAYMOND PELISSIER NIMES.

SBFC BEAUCAIRE 3/ST MARTIN VALGALGUES du 12.11.2023 est reprogrammée au 10.12.2023 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

U14/U15 D3 POULE C

ENT LAUDUN CAVILLARGUES 2/PUJAUT du 12.11.2023 est reprogrammée au 10.12.2023 à 10H00 sur les installations de CAVILLARGUES.

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

N. GAZELEC/MANDUEL du 12.11.2023 est reprogrammée au 26.11.2023 à 10H00 sur les installations de RAYMOND PELISSIER NIMES.

SBFC BEAUCAIRE/ST JEAN DU PIN du 12.11.2023 est reprogrammée au 26.11.2023 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



COMMISSION COUPES ET COMPETITIONS

Procès-verbal n°14 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 16 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 13 de la réunion du Jeudi 09 Novembre 2023.

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Dépt 1

N° 26272279 ES BARJAC (D1) / C.A. BESSÈGEOIS (D1) du 05/11/2023

N° 26272294 BAGNOLS PONT 2 (D1) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) du 26/11/2023

Dépt 2 Poule A

N° 26272417 LE GRAU DU ROI 2 (D2) / O.C REDESSAN (D2) du 05/11/2023

Dépt 2 Poule B

N° 26272567 F.C. LANGLADE (D2) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) du 05/11/2023

N° 26272575 CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) / F.C. CANABIER (D2) du 12/11/2023



Dépt 3 Poule A

N° 26305673 ES BARJAC 2 (D3) / LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) du 12/11/2023

Dépt 3 Poule B

N°26272976 FC CALVISSON (D3) / ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3) du 01/11/2023

Dépt 3 Poule D

N°26273558 FC RODILHAN (D3) / GC. UCHAUD 2 (D3) du 05/11/2023

Dépt 4 Poule B

N°26274205 S.A. CIGALOIS 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC 2 (D4) du 12/11/2023

Dépt 4 Poule C

N°26879693 R.C. ST LAURENT ARB. (D4) / A.S. VERSOISE (D4) du 5/11/2023

➤ **Toutes ces rencontres se joueront le 17/12/2023**

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

COUPE GARD LOZERE

La rencontre N°27598278 **US MONOBLLET / USS AIGUES MORTES** initialement prévue le 22/11/2023 est reportée au 17/12/2023 à 15h00. (Accords des 2 clubs)

La rencontre N°27598266 **FC BAGNOLS PONT / AV.S ROUSSON** initialement prévue le 26/11/2023 est avancée au **mercredi 22/11/2023 à 20h00** sur le stade LEO LAGRANGE. (Accords des 2 clubs)

La rencontre N°27598287 **BELLEGARDE OC / REDESSAN OC** du 19/11/2023 est reportée sans date. (Dossier instance en cours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUDIER Cendrine



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°11 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	17/11/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 10 du 10/11.

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

ATTENTION : Diplômé obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)



Futsal U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

Le FAL sera obligatoire pour les U8/U9 et U8 à partir de Janvier 2024

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

CATEGORIE U6 - Important

FUTSAL

Durant la période hivernale, il sera programmé sur les weekends de la pratique Futsal sur inscription préalable.

Les dates retenues :

- 2 Décembre 2023
- 16 Décembre 2023
- 13 Janvier 2024
- 27 Janvier 2024

Championnat U12/U13

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la D4)

RETOUR CSR

N°26800325 D3 Poule C

Le Vigan / St Hippo

Match à jouer le **Mercredi 22 Novembre à 15h00** sur les installations du Vigan.

FESTIVAL PITCH U13

Dossier Réserve/Réclamation :

FESTIVAL FOOT PITCH U13 - Plateau 9 : AS CAISSARGUES 1– O.MAS DE MINGUE 1 du 21/10/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de plateau,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS CAISSARGUES confirmée par courrier le 23/10/2023 pour la dire recevable,

Pris connaissance des explications écrites de O. MAS DE MINGUE reçu par courriel officiel le 09/11/2023,

Agissant sur le fondement de l'annexe 21 (art.10) des Règlements Généraux du District Gard-Lozère et de l'article 167 des RG-FFF,



Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (...) ».

Considérant la circulaire concernant l'article 167 des RG de la FFF présente dans l'annexe 4 des RG de la LFO qui permet de confirmer que pour un joueur libre U13, l'équipe U14 Régional/Territoire est supérieure à une équipe U13 Départementale, Considérant donc, ici, en l'espèce, que l'équipe U14 Régionale 1 de O. MAS DE MINGUE est supérieure à l'équipe U13 de O. MAS DE MINGUE considérée comme une équipe U13 de niveau départemental,

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U14 régional de O. MAS DE MINGUE, ne jouant pas le 21/10/2023,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 14/10/2023, opposant cette équipe à NIMES OL au titre du championnat U14 Régional 1 phase 1,

Considérant que le joueur REMMAK Nahil n° 2548217814 de O. MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de plateau avec le numéro 6,

Considérant que le joueur EL MOUDNI Ilias n° 2548562578 de O. MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de plateau avec le numéro 7,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions des articles précités,

**Donne match perdu par pénalité à O. MAS DE MINGUE pour en reporter le bénéfice à AS CAISSARGUES,
Dit l'équipe de AS CAISSARGUES qualifié pour le prochain tour du Festival Pitch U13,**

Débit : 30 euros à O. MAS DE MINGUE pour droit de réserve d'avant-match

La présente décision est prise en premier et dernier ressort. (Art. 10 de l'annexe 21(Festival Pitch))

Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District.

Challenge JP ROUX U12

- **Rectification erreur suite mail du 14/11 : Pl 9 Vainqueur = FC Vauvert 21**

Par conséquent, actualisation des équipes qualifiées :

FC Bagnols Pont 21 – FC Laudun L'Ardoise 31 – FC Val de Ceze 21 - ES Marguerittes 21 - AEC St Gilles 21 – Vezenobres /Cruviers 31 – SP Alesien - O Ales C 21 – FC Vauvert 21 – GC Uchaud 21 – FC Langlade 21 - Gazelec Gardois 23 – FC Beaucaire 21 – Nîmes OL 24 – OL Mas de Mingue 31 – N Pissevin 31 .

Rendez-vous le Samedi 4 Mai 2024 à REDESSAN pour la Finale JP ROUX



Foot Animation - U10 à U10/U11

Début R2 U10/U11: **25 Novembre**

Début R2 U10 : **18 Novembre**

Rappel FUTSAL U10/U11 : **18 Novembre**

- Nimes Ol : PI U10 et U10/11 à **14H00**

U10 et U10/U11 PENSEZ A UTILISER LE FAL POUR VOS PLATEAUX

- **Courrier de Vezénobres** : concernant ses déplacements au FC Vigan en foot animation. *Nécessaire fait.*

Foot Animation - U6 à U8/U9

Début R2 en U8 et U8/U9 : **25 Novembre**

- **Beaucaire FC** Début des plateaux **13h30**
- **Trefle US** Début des Plateaux U8 du 25/11 **13h30** - U9 du 2/12 **14h30** - 9/12 **15h30**
- **Vezénobres** Début plateau 12 du 18/11 U8 R1 (Cigalois-Regordane-Quissac) **15h00**

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U6/U7) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent s'engager et se réengager en U12/U13 F pour la phase 2 début janvier peuvent le faire dès à présent auprès du District (commission foot animation).

Suite au sondage pour jouer en Inter District avec le District de l'Hérault en U12/U13F, une majorité des clubs engagés en Phase 1, ne veulent pas : donc en Phase 2 championnat District Gard/Lozère + éventuellement un Futsal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 5 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	17/11/23
À :	DGL
Présidence :	MR BOUILLET C
Présents :	MME COLLAVOLI – MRS BOUTADE – CABARDOS- NICOLAS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

- Approbation du PV 4 du 6/11/23

INDISPONIBILITES ARBITRES

- AYMERIC R : le 12/11
- JAYACHE Z : les 12 et 19/11
- WAHABI Y : le 12/11

COURRIERS RECUS

- MAURY Y : concernant séances à Manduel
- ELA A : concernant feuille de match
- CALVISSON FC : félicitations à un arbitre
- DEALMEIDA A : concernant son absence du 5/11
- O.M.P.P : concernant un arbitre
- BENOUAHI : absent à l'examen du 18/11

DEMANDES D'ARBITRES

- RC SAUVETERRE : match du 18/11
- CHUSCLAN LAUDUN : match du 18/11
- AS BAGARD : match du 26/11



- SC MANDUEL : match du 25/11
- REMOULINS SF : match du 26/11
- O. ST HILAIRE LA J : match du 10/12
- FC RODILHAN : match du 12/11
- ST PRIVAT DES VIEUX : match du 26/11
- O. FOURQUES : match du 26/11
- OC BELLEGARDE : match du 12/11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS Jean-Louis



Aimargues ne veut rien lâcher

La saison dernière, Aimargues avait été la bonne surprise du championnat de Régional 2. Le club gardois, dauphin du Grau-du-Roi, avait accompagné les Maritimes dans l'ascenseur pour le Régional 1. Promu, le SOA savait que la saison serait compliquée. Il a en la confirmation depuis six journées. Six rencontres et six défaites, dont quatre à la maison, pour l'équipe entraînée par Mickaël Métais. Dimanche, c'est Uzès qui est venue dicter sa loi au stade René-Dupond (0-2).

« Cette accession, les joueurs l'ont brillamment gagnée sur le terrain, sans rien voler à personne. Evidemment qu'on savait que ce serait compliqué . Vous vous rendez compte ? On joue le dimanche contre des clubs de grandes villes comme Nîmes, Béziers, de villes moyennes aussi comme Lunel, Narbonne, Uzès. Si l'on ajoute Aigues-Mortes qui descend de N3 et Le Grau-du-Roi qui n'arrête pas de monter, on est tout petit, nous. La R1, c'est vraiment autre chose », dit d'entrée Julien Salmeron. Comme si cela ne suffisait pas, dès les premières journées, l'équipe a perdu Gaetan Martel et Nicolas Gelly, victimes l'un et l'autre d'une rupture des ligaments croisés. Ils étaient des titulaires à part entière. Leur saison est d'ores et déjà terminée.

Jadis joueur, entraîneur des jeunes et de l'équipe fanion, Julien Salmeron est désormais vice-président et directeur sportif. Plutôt que de s'apitoyer sur son sort, il préfère retenir le chemin parcouru. Il raconte : **« Lorsque l'on a repris le club, en 2010 avec d'autres dirigeants, on était 130 licenciés et l'équipe première jouait dans ce qu'on appelait la première division de district qui est aujourd'hui la D3. Treize ans plus tard, on est 380 licenciés et on joue dans l'élite du championnat régional. On a quand même bien grandi. »**

A l'intersaison, Aimargues a perdu quelques joueurs. En R1, se renforcer a un coût. Raisonnable, le club compte sur une équipe jeune. Alors que l'on a dépassé le premier tiers du championnat et avant un déplacement sur le terrain de la réserve de Nîmes Olympique, dimanche 18 novembre, Aimargues ne baisse pas les bras mais a conscience qu'il sera compliqué de rattraper le retard. **« Il va falloir que l'équipe fasse preuve de maturité. Beaucoup de monde vient au stade et personne ne fera un quelconque reproche à l'équipe sous prétexte qu'elle perd. Quand on regarde, je trouve même que sur les vingt dernières années, on n'a probablement pas eu une aussi belle équipe au club. On est juste dans une compétition très relevée. On compte sur les joueurs pour qu'ils continuent de porter fièrement les couleurs du club et ses valeurs »**, dit encore le directeur sportif qui a conscience qu'enchaîner les revers n'est pas forcément un bon remède pour soigner son moral. Il assure qu'un retour en R2 n'aurait rien de dramatique. Il conclut avec une note d'espoir : **« Le groupe ne va rien lâcher. Et de cette expérience à ce niveau, il en restera à terme forcément quelque chose qui nous sera utile. »**



FIN...